

## REGLEMENT PRET DE BUS

---

### Modalités financières

- Gratuité pour le prêt avec remplissage de carburant et une caution de 250€

### Structures concernées (par ordre de priorité)

1. Communauté de communes (priorité service enfance-jeunesse)
2. Centres de loisirs
3. Ecoles/collèges/lycées
4. Associations du territoire

Note : en cas de demandes simultanées, la priorité sera donnée à la structure n'ayant pas encore emprunté le minibus. Ceci ne concerne pas les structures enfance-jeunesse

### Nombre d'utilisations

- Nombre de prêts : 2 maximum en week-end par association par an, possibilité de prêt supplémentaire en cas de disponibilité du minibus. Dans ce cas, la demande sera faite minimum 2 semaines avant la période souhaitée de prêt et la réponse sera donnée par la communauté de communes 5 jours avant la date prévisionnelle d'enlèvement du véhicule.
- Nombre de prêts sans limite en semaine en fonction des horaires d'ouverture du service

### Type d'utilisations

Les minibus doivent être utilisés uniquement pour un objet ayant attrait avec l'association.

Sous-location et facturation du transport aux adhérents interdits

### Gestion des demandes

La demande de prêt doit être faite 2 semaines minimum avant la date prévue de prêt. Le retour de la demande se fera 5 jours maximum avant la date de prêt.

### Enlèvement des véhicules

Les véhicules doivent être pris et ramenés pendant les horaires d'ouverture de la communauté de communes, auprès de la personne responsable.

### Périmètre d'utilisation

Déplacements limités à 600 kilomètres par week-end sur le territoire français.

### Demandes spécifiques

Les demandes spécifiques seront traitées en commission.

### Promotion

La promotion du véhicule devra être faite par les associations (prise de photo en situation).

Les formulaires seront à télécharger sur le site web de la CC.